



REGLEMENT DE LA COUPE DES HAUTS-DE-FRANCE JEUNES

Article 1 – APPELLATION

La LFHF organise chaque saison une épreuve intitulée Coupe des Hauts-de-France pour chacune des catégories de jeunes concernées. Celles-ci sont dotées de trophées, remis à l'issue de la finale.

L'organisation est confiée à la commission régionale des compétitions jeunes.

Article 2 – ENGAGEMENTS

Les engagements sont établis selon la procédure fixée par la ligue. Ils sont adressés avant le 15 juillet au secrétariat de la ligue. Les droits d'engagement, fixés par le conseil de ligue, sont prélevés sur le compte du club. Les clubs engagés après cette date acquittent à titre de pénalité une amende prévue au barème financier.

Article 3 - PARTICIPATION DES EQUIPES

1- La Coupe des Hauts-de-France est ouverte aux équipes des clubs évoluant dans les championnats de ligue U18, U17, U16, U15 et U14.

2- L'épreuve est ouverte aux équipes B évoluant dans les championnats de ligue pour les clubs dont l'équipe A, participe au championnat national U17.

3- Les clubs qualifiés pour le 1er tour fédéral de la coupe Gambardella, ne sont plus repris en Coupe des Hauts-de-France U18.

Article 4 – QUALIFICATION

Pour prendre part aux rencontres, la qualification des joueurs et/ou joueuses est celle des championnats.

Article 5 - PARTICIPATION DES JOUEURS

Les conditions de participation des joueurs et/ou joueuses sont celles appliquées à l'équipe dans son championnat.

Toutefois, aura match perdu même en l'absence de réserves, le club faisant participer l'un de ses joueurs et/ou joueuses ayant évolué en équipe supérieure lors de la dernière rencontre officielle.

Article 6 - TIRAGE AU SORT

Le tirage au sort de chaque tour est effectué par la commission régionale des compétitions. Il s'effectue par zones géographiques variables jusqu'au 1/8ème de finale inclus.

La désignation du lieu d'une rencontre de coupe sera déterminée selon les modalités suivantes :

Critère 1

Si 2 niveaux d'écart entre les 2 équipes, l'équipe du niveau le plus bas recevra

Critère 2

***Si lors du tour précédent de la coupe concernée, un club s'est déplacé, celui-ci recevra
En cas de forfait du club recevant au tour précédent (forfait déclaré avant la rencontre avec validation de la commission gestion des compétitions) afin d'éviter un déplacement***

inutile, le non-déplacement ne sera pas pris en compte et l'équipe sera donc considérée comme recevante lors du tour précédent.

Critère 3

L'équipe tirée au sort en premier sera désignée recevante

Article 7 – INSTALLATIONS SPORTIVES

- 1- Les matchs se déroulent sur ***une installation sportive*** classée T6 au minimum pour le club recevant.
- 2- En cas d'impraticabilité, la rencontre peut avoir lieu sur ***une installation sportive*** annexe de même niveau si ce dernier est jugé praticable par l'arbitre et en accord avec les deux clubs.
- 3- Dans le cas où le club recevant est dans l'impossibilité d'organiser la rencontre, la commission se réserve le droit de l'inverser.
- 4- Les clubs doivent aviser, au moins quarante-huit heures avant la rencontre, la commission si ***l'installation sportive*** n'est pas ***celle prévue***.
- 5- A compter des ¼ de finale, les rencontres doivent se dérouler impérativement sur ***une installation sportive*** classée niveau 5 minimum.
- 6- Les finales se jouent sur ***une installation sportive*** désignée par la commission.

Article 8 – BALLONS

Le club recevant doit fournir autant de ballons que nécessaire.

Article 9 - HORAIRE ET DEROGATIONS

- 1- Les rencontres ont lieu à l'horaire indiqué par la commission.
- 2- Toute modification de la date, de l'horaire de la rencontre ou de la désignation de ***l'installation sportive*** doit être obligatoirement demandée 5 jours au moins avant la rencontre, via footclubs.
- 3- La commission se réserve le droit de modifier le lieu, la date et l'horaire d'une rencontre. Elle peut programmer tout match en semaine.

Article 10 – FORFAIT

Toute équipe qui déclare forfait avant la rencontre ou qui est déclarée forfait en ne se présentant pas sur le terrain paie une amende fixée par le conseil de ligue. Elle est doublée à partir des ¼ de finale. Une équipe déclarée « forfait général » en championnat est automatiquement retirée de la compétition.

Article 11 - FEUILLE DE MATCH

Il est fait application du RP de la LFHF.

Article 12 – ARBITRAGE

Les arbitres sont désignés par la CRA, qui peut confier cette tâche aux CDA.
A partir des demi-finales, les arbitres désignés sont à la charge de la ligue.

Article 13 - DUREE DE LA RENCONTRE

La durée réglementaire des rencontres est fonction de la catégorie d'âge. En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, il est procédé à l'épreuve des tirs au but.

Article 14 – MAILLOTS

Il est fait application du RP de la LFHF.

Dès les quarts de finale, la ligue offre aux finalistes un jeu d'équipement qui est obligatoirement porté par les deux équipes.

Article 15 - ORGANISATION GENERALE

1- Le club recevant est autorisé à effectuer des recettes sous son propre contrôle, sauf en finale.

2- En cas de recette, l'utilisation de tickets numérotés est obligatoire.

Article 16 – DEPLACEMENTS

Les clubs effectuent les déplacements à leurs frais.

Article 17 – DELEGUE

La commission peut se faire représenter par un délégué officiel.

Article 18 - CAS NON PREVUS

Les cas non prévus dans le présent règlement seront examinés par la commission compétente et, en dernier ressort, par le Conseil de Ligue.